

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DU CAMEMBERT

Séance du 30 juin 2016

Date de convocation
Mardi 21 juin 2016

Secrétaire de séance : -
M. GORET Didier

Acte publié le :
le 4 juillet 2016

Membres en exercice : 39

Présents : 30
Pouvoirs : 7
Votants : 37

Le 11 avril 2016, à vingt heures trente, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes de Pontchardon, sous la présidence Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente

Étaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, M. ROMAIN Guy, M. DESLANDES Kléber, M. GORET Didier, Mme LIARD Marie-Christine, M. BLONDEAU Frédéric, M. LAIGRE Thierry, M. LAIGRE Jean-Claude, M. DE COLOMBEL Bertrand, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. BRIANCON Gilbert,, M. PLUMERAND Jean, M. PRESIER Guy, Mme CLOUET Raymonde, , M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROSE Gérard, M. ROBILLARD Denis, M. WILLOT Guy, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. THOUIN Stéphane, Mme PIERRE dit FORTIER Marie-José, Mme GOMEZ Martine, Mme MORIN Amélie, Mme TASSUS Marie

Étaient absents et excusés :

M. CHRETIEN Bernard était représenté par M. PRESIER Guy, M. LANGLOIS Georges avait donné pouvoir à M. GORET Didier, M. TOUCHAIN Philippe avait donné pouvoir à Mme LEBRETON Geneviève, M. HAUTON Charles avait donné pouvoir à M. BIGOT Michel, M. BOUE Eric avait donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle, M. BEQUET Luc avait donné pouvoir à M. THOUIN Stéphane, M. PINHO Jérémias avait donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. GOURDEL Sébastien avait donné pouvoir à M. DE COLOMBEL Bertrand
Mme NOEL Isabelle,

20160630-OO - ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ adopte l'ordre du jour du conseil communautaire tel que ci-après :

A- RESTAURATION SCOLAIRE

1- MODE DE GESTION

2- PERSONNEL

3- TARIFS

B- MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

C- CHEMINS DE RANDONNE- PROG REHABILITATION

D- FPIC

E- PROGRAMME DE VOIRIE EXCEPTIONNEL

F- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - MARCHÉ

G- DIVERS

20160630-01 RESTAURATION SCOLAIRE - MODE DE GESTION

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016 décidant de prendre la compétence : restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016

Vu les différents modes de gestion existant sur le territoire

Vu l'évolution du territoire attendue

■ décide jusqu'au 31 décembre 2016

□ pour le site de VIMOUTIERS

1- d'adhérer au groupement de commandes de la commune de Vimoutiers pour la fourniture des repas pour la restauration collective aux conditions d'origine ci-après

Libellé	TTC
Repas maternelle	2,33 €
Repas primaire	2,45 €
Repas adulte	2,68 €

2- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant de signer l'avenant avec la société API constatant le changement de collectivité au 1er septembre 2016 et reprenant les engagements du marché

3- de dire que les factures afférentes à la fourniture de repas seront acquittées à compter de cette date par la communauté de communes du Pays du camembert

4- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les contrats de fournitures d'énergie et autres fluides, d'entretien des locaux et matériels, de fourniture des produits d'hygiène, de fourniture des denrées alimentaires complémentaires, liés à ce transfert de compétence,

5- de dire que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2016, service 89

□ POUR LE SITE DE CROUTTES

6- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à reprendre les engagements du SIVOS de Crouttes, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 pour la fourniture des repas de ce site. Cette fourniture comprendra également

- la fourniture des repas, aux prix indiqués ci-dessus

- l'approvisionnement en pain, soit 0.15 cts d'€

- la mise à disposition d'une étuve de remise en température, au prix forfaitaire mensuel de 100.80 € TTC pendant la durée d'utilisation

7- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les contrats de fournitures d'énergie et autres fluides, d'entretien des locaux et matériels, de fourniture des produits d'hygiène, de fourniture des denrées alimentaires complémentaires, liés à ce transfert de compétence,

8- de dire que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2016, service 891

□ POUR LE SITE DE SAP EN AUGÉ

9- de conserver le mode traditionnel de confection des repas sur le site de SAP en Augé en privilégiant l'approvisionnement local

10- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous bons de commande afférents à cet approvisionnement

11- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les contrats de fournitures d'énergie et autres fluides, d'entretien des locaux et matériels, de fourniture des produits d'hygiène, de fourniture des denrées alimentaires complémentaires, liés à ce transfert de compétence,

12- de dire que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2016, service

**20160630-02 RESTAURATION SCOLAIRE - GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA COMMUNE DE VIMOUTIERS AU 1ER JANVIER 2017**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016 décidant de prendre la compétence : restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016

Vu les différents modes de gestion existant sur le territoire

Vu l'évolution du territoire attendue

■ décide d'adhérer au groupement de commandes formés des membres suivants : la commune de Vimoutiers, le CCAS de la commune de Vimoutiers, la Maison des Jeunes et de la culture de Vimoutiers et la communauté de communes du Pays du camembert, pour la fourniture des repas, à compter du 1er janvier 2017, pour les sites de restaurations scolaires de Vimoutiers et de Crouttes

■ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents concernant la mise en place de ce groupement de commandes

20160630-03- RESTAURATION SCOLAIRE - TABLEAU DU PERSONNEL

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016 décidant de prendre la compétence : restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016

Vu les différents modes de gestion existant sur le territoire

Vu l'évolution du territoire attendue

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs existants

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indiquant que le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, et à titre individuel est maintenu dès lors que les agents y ont intérêt.

Vu l'avis des Comité technique de la commune de Vimoutiers du 7 juillet 2016 et du centre de gestion de l'orne pour la communauté de communes

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires

Considérant qu'il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement de l'école de musique intercommunale à compter du 1er septembre 2015

■ décide :

■ décide de créer, à compter du 1er septembre 2015, les postes permanents ainsi qu'il suit

Filière technique

Catégorie C

□ agents titulaires

(Site de Vimoutiers)

** a temps complet*

- 2 agents techniques territoriaux de 2eme classe, 35 heures/semaine

(Site de Sap en Auge)

** a temps incomplet*

- 1 agent technique territorial de 2eme classe

- 18.20 heures/35 heures /annualisé

le temps de cet agent d'ores sera augmenté du temps consacré à la catine cela portera son temps de travail dans notre collectivité à 16 heures.

□ agents en CDI (à reprendre)

(Site de Sap en Auge)

*** a temps incomplet**

- 1 agent technique territorial de 2eme classe

- 31.50 heures/35 heures annualisées

- 1 agent technique territorial de 2eme classe

- 16.00 heures/35 heures annualisées

■ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer avec la commune de Vimoutiers une convention de mise à disposition de service à raison de 2/35eme, pour une durée de 3 ans afin de compléter l'équipe affectée à la restauration scolaire

■ décide de mettre fin à la convention de mise à disposition de l'agent technique de 2eme classe auprès du SIVOS de Crouttes, à compter du 1er septembre 2016

■ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des 2 agents techniques avec la commune de Vimoutiers :

- pour l'une : pour les foires de Pâques et de la pomme

- pour l'autre : à raison de 206 heures/an pour assurer les missions de remplacement des agents d'entretien de la commune

■ décide de dire que les agents transférés venant de la commune de Vimoutiers bénéficieront des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984

■ décide de dire que les agents nouveaux transférés bénéficieront du régime indemnitaire mis en place par la commune du Pays du camembert pour la filière technique

■ décide de dire que la secrétaire de mairie de Crouttes et l'agent administratif de Sap en Auge continueront à assurer

- leurs missions de proximité de conseils aux familles

- la facturation mensuelle

et d'instituer une vacation annuelle

- pour le site de Crouttes : 1 200 €/an

- pour le site de Sap en Auge : 1 765 €/an

Elle sera versée au trimestre.

■ dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2016 - Service 89 : restauration scolaire

20160630-04 RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS AU 1-09-2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016 décidant de prendre la compétence : restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016

Vu les différents modes de gestion existant sur le territoire

Vu l'évolution du territoire attendue

■ décide de fixer à compter du 1er septembre 2016, pour tous les sites, les tarifs d'accès au service de restauration scolaire de la communauté de communes du Pays du camembert

Libellé	2016-2017
Tarifs (territoire de compétence)	
Primaires et maternelle	3,40 €
Pour famille de + de 3 enfants scolarisés	3,20 €
Enfants occasionnels	3,85 €
Adultes	5,00 €

Tarifs hors territoire de compétence	
Primaires et maternelle	3,90 €
Enfants occasionnels	4,00 €
Adultes	6,50 €
Personnel territorial encadrant	3,90 €
Invités dans le cadre des écoles	9,00 €

- dit que le mode de facturation qui sera proposé aux familles sera
 - sur la base d'une facture mensuelle, selon le nombre de repas réels prix

Quant au mode de paiement des factures, il sera proposé

- * la mise en place de la procédure TIPI (Paiement en ligne)
- * la mise en place du prélèvement bancaire (qui sera géré à l'échelle du nouveau territoire)

20160630-B MAISON DES SERVICES au PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2016 décidant la création d'une maison des services au public sur le territoire de la commune de Vimoutiers

Vu l'évolution du projet

- suite au passage de Monsieur le Sous-Préfet
- afin de rendre accessible ce bâtiment
- afin de le rendre accueillant et attractif pour les futurs usagers

■ décide d'adopter le plan de financement de cette opération ainsi qu'il suit :

Libellé	%	Montant	
		HT	TTC
Dépenses mise aux normes			-
Entrée -		2 030,00	2 436,00
Sols - pièce principale + WC		1 847,00	2 216,40
Salle de réunion - placard électrique		950,00	1 140,00
Bureau - coffre		250,00	300,00
Couloir accès bureau		610,00	732,00
Plans intervention Incendie		397,80	477,36
Electricité - Eclairage		840,00	1 008,00
Matériel informatique		1 896,12	2 275,34
Mobilier d'accueil		956,00	1 147,20
Accès PMR		3 312,30	3 974,76
Rampe accessibilité		4 190,00	5 028,00
Garde corps rampe galvanisé		5 430,00	6 516,00
Enseigne sur casquette		635,50	762,60
Total des dépenses		23 344,72	28 013,66

DETR	60%	14 006,83
FCTVA		4 595,36
Financement collectivité		9 411,47
Total des recettes		28 013,66

■ décide de solliciter à son taux maximum de 60% une subvention au titre des fonds DETR

Le plan de financement de cette opération HT sera donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Union européenne			
ETAT	DETR	14 006,83 €	60%
Subvention exceptionnelle			
REGION			
DEPARTEMENT			
AUTRES			
FONDS PROPRES (autofinancement)		9 337,89 €	
TOTAL H.T		23 344,72 €	
TOTAL T.T.C		28 013,66 €	

■ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les bons de commande pour l'exécution des travaux, tels que décrits, la procédure de mise en concurrence préalable ayant été réalisée

■ décide d'arrêter le plan de financement (annuel) en fonctionnement de la MSaP ainsi qu'il suit :

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
60 – Achat (2)	5 010,00	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Achats d'études et de prestations de services- Camembus	1 000,00	Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 650,00	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	100,00		
Autres fournitures	260,00		
61 - Services extérieurs	350,00	74- Subventions d'exploitation	69 255,00
Sous traitance générale		Etat: FNADT	35 000,00
Locations		Fonds inter-opérateurs	
Entretien et réparation	175,00	Région(s):	
Assurance	175,00	-	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs	6 200,00	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		.EPCI - Cdc du Pays du camembert	17 150,00
Publicité, publication	1 275,00	.- Commune	
Déplacements, missions	1 000,00	-	
Frais postaux et de télécommunications	3 925,00	Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	-	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-emplois aidés	17 105,00
64- Charges de personnel	59 895,00	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	38 753,00	-	
Charges sociales,	21 042,00	75 - Autres produits de gestion courante	2 200,00
Autres charges de personnel	100,00	Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	

TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	71 455,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	71 455,00
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

20160630-B1 MSaP - DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le programme de travaux à engager pour la labellisation de la MSaP

■ décide d'adopter la décision modificative au Budget primitif de la cdc ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonction	Libellé	BP 2016 mémoire	Pour DM N°
D	.023	O	.01	Virement à la S'investissement	604 229,23	7 068,90
Total des dépenses de fonctionnement					604 229,23	7 068,90
R	73	R	.01	Contributions directes	2 377 926,00	7 068,90
Total des recettes de fonctionnement					2 377 926,00	7 068,90
Section d'investissement					Montant	
Chap	Article		Fonction	Libellé	BP 2016 mémoire	Pour DM N°
D	.020	R	.01	Dépenses imprévues		
	;0065	R	90	Msap	1 334,72	23 679,04
Total des dépenses d'investissement					1 334,72	23 679,04
R	.021	O	.01	Virement de la S'fonctionnement	604 229,23	7 068,90
	13	O	.90	DETR		12 506,88
	10	O	.01	FCTVA	513 085,00	4 103,26
Total des recettes d'investissement					1 117 314,23	23 679,04

20160630-C - CHEMINS DE RANDONNEE - PROGRAMME DE REHABILITATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015 sollicitant une subvention au titre des fonds FEADER pour la réalisation de travaux sur plusieurs chemins de randonnée du territoire

Vu la nécessité de revoir la consistance des travaux

■ décide d'adopter le nouveau plan de financement de cette opération d'aménagement

Désignation des chemins		TOTAL	
		HT	TTC
FRESNAY LE SAMSON	Chemin de randonnée n° Création de fossés	1 160,00 €	1 392,00 €
	Chemin de randonnée n°8 Drainage et nivellement	3 760,00 €	4 512,00 €
GUERQUESALLES	Chemin de randonnée n°8 - Point 9 Apports de gravats et mise en forme	916,00 €	1 099,20 €
VIMOUTIERS * au dessus de la piscine * sous l'étang du vitou	Chemin de randonnée n° 4- Le Vitou Apports de gravats et mise en forme	5 192,00 €	6 230,40 €
	Apports de gravats et drain	3 556,00 €	4 267,20 €
	Nettoyage chemin, petit virage	1 005,00 €	1 206,00 €
TICHEVILLE	Chemin de randonnée n°17 Etalage des terres	460,00 €	552,00 €
LES CHAMPEAUX	Boucle du ronceray	1 485,00 €	1 782,00 €
	125 panneaux alu	1 683,75 €	2 020,50 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION		19 217,75 €	21 040,80 €
FEADER	Taux d'intervention : 60%		11 530,65 €
FCTVA			3 451,53 €
Financement cdc			6 058,62 €
TOTAL DE L'OPERATION		- €	21 040,80 €

■ décide de solliciter à son taux maximum une subvention au titre des fonds FEADER - Programme 2015-2020 du PETR PAPAO - Pays d'Ouche

■ décide d'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation des entreprises, en la forme adaptée

■ décide d'adopter en conséquence la décision modificative au Budget primitif 2016 - Opération 711 - chemins de randonnée.

<i>Section d'investissement</i>					Montant	
Chap	Article		Fonction	Libellé	BP 2016 mémoire	Pour DM N°
D						
.020	.020	R	.01	Dépenses imprévues		
.0037	2315	R	95	Chemins de randonnée	18 235,00	2 805,80
Total des dépenses d'investissement					18 235,00	2 805,80
R						
.021	.021	R	.01	Virements		
10	10222	R	.01	factva	513 085,00	391,80
13	1327	R	95	feader	25 115,00	2 414,00
Total des recettes d'investissement					538 200,00	2 805,80

20160630-D - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 2336-3 et 2336-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre circulaire de Madame le Préfet concernant le FPIC 2016 notifiant le montant de FPCI attribué au territoire

- la part EPCI / 137 076 €

- la part des communes membres 108 572 €

soit un total de 245 648 €

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015

Vu l'équilibre du budget primitif 2016 de la communauté de communes

■ décide de déroger à l'application de la répartition de droit commun du FPIC et de conserver au niveau intercommunal les sommes attribuées au titre du FPIC, soit 245 648 €.

20160630-E PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE VOIRIE - MARCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2016 décidant d'un programme exceptionnel de voirie

Vu les souhaits exprimés par la commission voirie lors de sa réunion du 24 juin 2016

■ décide de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation du programme exceptionnel de travaux ainsi qu'il suit :

☐ Montant des travaux : 2 217 299 € TTC, maximum

☐ En procédure adaptée, article 27 du nouveau CMP

☐ Avec possibilité de négociation

☐ décomposé en tranches tel que ci-après

Tranche ferme : zones rurales

TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 = Le Sap en Auge urbain

TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 = Travaux bourg de Crouttes
TRANCHE CONDITIONNELLE N°3 = Vimoutiers Urbain
TRANCHE CONDITIONNELLE N°4 = Vimoutiers urbain
TRANCHE CONDITIONNELLE N°5 = Vimoutiers urbain

**20160630-F - COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES -
MARCHE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de renouveler le marché de collecte et de transport des ordures ménagères arrivant à terme au 30 septembre 2016

■ décide d'arrêter les conditions du marché tel que ci-après

☐ une durée ferme de 3 ans, renouvelable + 1 an

☐ 2 lots :

☐ lot n° 1 : collecte en porte à porte,
- deux fois par semaine
et une fois par semaine

☐ lot n° 3 : collecte en apport volontaire, une fois par semaine

☐ Le prix comprendra 2 parties :

■ **Prix forfaitaires fixes** couvrant toutes les charges fixes relatives à la gestion du service. Ils ne doivent pas dépasser **60% du montant annuel de la rémunération**.

■ **Prix unitaires** appliqués au tonnage respectif, couvrant les charges variables de collecte.

☐ la mise en place plusieurs fois par an, d'une pesée embarquée afin de pouvoir mesurer les volumes par points de collecte

☐ La mise en concurrence se fera **selon la procédure d'appel d'offres ouvert**

☐ L'entreprise a à sa charge : la fourniture des bennes de collecte, des véhicules de transport et de leurs accessoires, leur exploitation et leur entretien, la fourniture du personnel conducteur des véhicules, la fourniture du personnel ripeur.

☐ la communauté de communes est tributaire du marché passé par le SICDOM (Syndicat Interdépartemental pour la Collecte et la Destruction des Ordures Ménagères) pour le traitement des ordures ménagères, l'entreprise retenue s'obligeant à utiliser le lieu retenu par le syndicat. Il sera donc été mentionné dans la proposition de marché, l'obligation de concertation avec le SICDOM afin que puissent être évaluées l'impact financier et matériel d'une modification du lieu de stockage des ordures ménagères

La Présidente
Marie-Thérèse MAYZAUD



